



Direction de la Citoyenneté
et de la Cohésion Sociale

E3

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO

Etaient représentés :

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAQUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représenté par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON (représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention de renouvellement pour le relogement des femmes victimes de violences

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation qui intègre expressément les femmes victimes de violences dans les publics prioritaires pour l'attribution d'un logement social,

Vu la loi n°2010-769 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences sur les enfants, et notamment son article 19,

Vu la loi n°2014-873 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes relative à la mise en œuvre, par les collectivités territoriales, d'une politique pour l'égalité selon une approche intégrée,

Considérant le projet associatif de l'association "L'Escale- solidarité femmes" pour l'accueil, l'accompagnement, la mise à l'abri et l'hébergement des femmes victimes de violences,

Considérant l'engagement de la ville à la lutte contre les violences faites aux femmes,

Considérant le bilan de la précédente convention qui a permis le relogement effectif de femmes et de leurs enfants et le renforcement du partenariat entre la ville et l'association pour l'accompagnement des femmes victimes de violences,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et l'Association « L'Escale » pour favoriser le relogement des femmes victimes de violences.

Article 2 : La présente convention prend effet à la signature de celle-ci pour une durée de 3 ans.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 21/11/22

Affiché le 22/11/22

Exécutoire le 22/11/22



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 21 novembre 2022